



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

endométriose

Question écrite n° 21635

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la difficulté de l'association Endo France à faire reconnaître l'endométriose par les pouvoirs publics et le corps médical. L'endométriose est une pathologie qui touche aujourd'hui 6 % des femmes en France. L'origine de cette pathologie est encore aujourd'hui inconnue. Les conséquences de cette maladie sont l'aliénation. Bien que l'endométriose fasse partie des objectifs de la loi de santé publique, aucun effet particulier n'a été engagé par le ministère de la santé afin d'améliorer le diagnostic précoce et la prise en charge des patientes alors qu'en mai 2007, le Parlement européen débloquent 296 000 euros pour la recherche et l'aide aux malades. En conséquence, elle lui demande où en est actuellement la prise en charge de cette pathologie, et si elle compte mettre en oeuvre une réelle politique d'information et de traitement d'une pathologie trop souvent méconnue.

Texte de la réponse

Concernant près d'une femme sur dix, l'endométriose se manifeste par de violentes douleurs pelviennes, des menstruations abondantes et peut même entraîner une infertilité. Malgré ses répercussions, cette maladie gynécologique est souvent sous-estimée. Dans ces formes symptomatiques, il convient d'évaluer au cas par cas et avec la patiente le rapport bénéfice/risque des traitements en raison des effets secondaires de certaines thérapeutiques. Par ailleurs, toutes les endométrioses ne doivent pas être traitées car certaines formes sont asymptomatiques, n'entraînant notamment ni douleurs ni stérilité. Pour l'information des praticiens, des recommandations de bonne pratique de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) puis des recommandations pour la pratique clinique du Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) ont été publiées respectivement en décembre 2005 et en décembre 2006. Ces recommandations portent à la fois sur les traitements médicamenteux les plus efficaces et les prises en charge des différentes formes cliniques d'endométriose (diagnostic, traitement). Ces recommandations permettent de clarifier les stratégies thérapeutiques en fonction de la gravité des troubles et de la localisation des lésions d'endométriose. Un numéro spécial du Journal de gynécologie-obstétrique et biologie de la reproduction d'avril 2007 a fait la synthèse du sujet et des recommandations. Aucun traitement ne permet de guérir à l'heure actuelle l'endométriose. Toutefois, l'amélioration de la prise en charge implique un traitement initial bien conduit par une équipe multidisciplinaire expérimentée. À cet égard il convient de souligner le rôle des centres antidouleur et des centres d'aide médicale à la procréation, véritables centres de référence quand il s'agit de prendre en charge les complications principales et les différents aspects de cette pathologie ; il n'apparaît pas nécessaire de multiplier les centres spécialisés dans les pathologies gynécologiques. S'agissant de l'objectif 77 concernant l'endométriose, inclus dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, il convient de souligner qu'il porte sur la nécessité de disposer en premier lieu de données épidémiologiques fiables, notamment des essais comparant la chirurgie à l'abstention dans le cadre de l'endométriose douloureuse. Comptes tenu de la complexité du diagnostic et des traitements, des incertitudes sur les mécanismes physiopathologiques, il ne paraît pas opportun d'alerter le grand public. La priorité doit donc être donnée à la

recherche fondamentale sur les causes et sur les cibles thérapeutiques.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21635

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3402

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9082